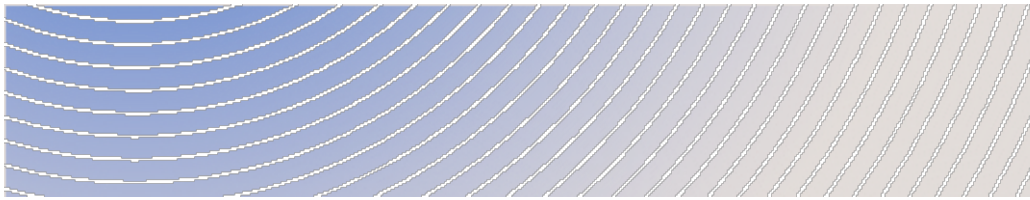




# Plan de coopération



PROJET MINIER MONT SORCIER

19 septembre 2025



# Table des matières

1.	Introduction .....	1
2.	Description du projet .....	2
3.	Approche de coopération.....	2
4.	Échange de renseignements .....	2
5.	Participation du public et aide financière aux participants.....	3
6.	Consultation et participation des Autochtones .....	3
7.	Déclaration de décision.....	3
8.	Interprétation.....	4
9.	Coordonnées .....	4



## 1. Introduction

Le 29 mai 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et le Gouvernement de la Nation Crie (GNC) ont signé une entente<sup>1</sup> afin d'assurer l'implication des Cries dans le processus fédéral d'évaluation d'impact du projet minier Mont Sorcier (le projet). Cette entente délègue tous les aspects de l'évaluation d'impact à un comité d'évaluation conjoint (le comité), composé de représentants de l'AEIC et du GNC. La prise de décision finale demeure toutefois la responsabilité du ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

Le 9 juin 2025, l'AEIC, en collaboration avec le GNC, a déterminé qu'une évaluation d'impact est requise pour le projet, conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Le projet fait également l'objet d'une procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Le chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), enchâssé dans la LQE, établit notamment un régime de protection de l'environnement et du milieu social qui prévoit un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Le Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV) est un organisme consultatif, composé de membres nommés par les gouvernements du Québec, du Canada et de la Nation Crie. L'objectif est d'examiner les renseignements préliminaires fournis par un promoteur dont le projet est situé dans le territoire régi par la CBJNQ. À cet effet, l'Administrateur provincial, selon la recommandation du COMEV, a transmis au promoteur (Voyager Metals Inc.) du projet minier Mont Sorcier, en septembre 2024, une directive qui précise la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que celui-ci doit préparer pour la procédure provinciale. C'est ensuite le Comité d'examen sur l'environnement et le milieu social (COMEX), un comité conjoint composé de représentants nommés par le GNC et le gouvernement du Québec, qui aura pour mandat d'examiner l'évaluation environnementale du projet minier Mont Sorcier. Le COMEX recommandera ou non au sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du gouvernement du Québec, la réalisation du projet et, le cas échéant, sous quelles conditions.

Pour tout projet sujet à une évaluation d'impact fédérale, la LEI exige que l'AEIC élabore un plan de coopération pour l'évaluation d'impact, où elle précise comment elle collaborera avec les autres instances. Le présent plan de coopération présente l'approche que le comité compte prendre avec la province et le COMEX dans le cadre du projet minier Mont Sorcier.

---

<sup>1</sup> [Entente concernant le processus fédéral d'évaluation externe de Mont Sorcier en vertu de la Convention de la baie James et du Nord québécois et de la \*Loi sur l'évaluation d'impact\*.](#)



Ce plan a été élaboré par le comité afin d'informer le public des actions que celui-ci compte prendre pour l'informer d'un processus collaboratif d'évaluation pour le projet. Le plan de coopération se veut souple et n'empêche pas le comité d'apporter des modifications à l'approche mentionnée dans le présent plan afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

---

## 2. Description du projet

Le promoteur propose la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une mine à ciel ouvert de fer et de vanadium située sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, dans la municipalité de Chibougamau, à environ 20 kilomètres au nord-est de la ville de Chibougamau, au Québec, en territoire traditionnel cri. Tel qu'il est proposé, le projet minier Mont Sorcier comprendrait une fosse et la construction d'une usine de traitement du minerai. Le promoteur prévoit également de construire une voie ferrée d'environ 49 kilomètres qui serait reliée au tronçon existant afin d'acheminer le concentré par train jusqu'au terminal maritime de Grande-Anse, où il serait entreposé pour fins d'exportation. La capacité de production de la mine serait d'environ 5 millions de tonnes par année (taux moyen de 13 700 tonnes/jour) et la durée de vie estimée du projet serait de 21 ans.

---

## 3. Approche de coopération

Le processus d'évaluation d'impact fédéral et la procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la CBJNQ seront appliqués de façon à satisfaire respectivement aux exigences fédérales et provinciales. Dans la perspective d'atteindre l'objectif du gouvernement fédéral « un projet, une évaluation », l'AEIC a pris une approche différente pour le développement des lignes directrices relatives à l'étude d'impact. Dans la mesure du possible, les lignes directrices préparées par le comité réfèrent à la directive provinciale émise par l'Administrateur provincial, selon la recommandation du COMEV, là où les exigences fédérales recoupent celles du COMEV. Cela permettra au promoteur de fournir la même information aux deux paliers de gouvernement et ainsi réduire la duplication.

De plus, le comité concentrera ses efforts sur les informations requises dans le cadre du processus fédéral lors de l'analyse des informations soumises par le promoteur aux deux paliers de gouvernement. Le comité collaborera avec la province et le COMEX dans une optique de partage d'informations. Dans la mesure du possible, les informations seront partagées afin d'optimiser les échanges avec le promoteur et de favoriser la participation du public, dont les Autochtones, aux processus d'évaluation.

---

## 4. Échange de renseignements

En vue d'accroître l'efficacité de la collecte d'information auprès du promoteur et des autres parties prenantes, tout en tirant profit de la meilleure expertise scientifique disponible, le comité collaborera



avec la province et le COMEX afin d'assurer un partage d'informations fluide, et ce, en temps opportun.

Le comité respectera les exigences relatives à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels, y compris la protection du savoir autochtone, lorsqu'elle échangera ou publiera des renseignements.

Le comité informera la province et le COMEX de ses rencontres avec le promoteur et partagera l'information lorsque possible.

---

## 5. Participation du public et aide financière aux participants

Dans la mesure du possible, le comité tentera d'harmoniser ses activités de participation du public avec celles du COMEX, si les échéanciers concordent.

Une aide financière est offerte pour soutenir la participation du public. Pour obtenir des renseignements sur les activités admissibles au financement ou pour présenter une demande de financement à l'aide du formulaire de demande, veuillez consulter les lignes directrices du Programme national à la page suivante : [Programme d'aide financière aux participants - Canada.ca](http://Programme d'aide financière aux participants - Canada.ca)

Pour de plus amples renseignements sur la participation du public et les activités de mobilisation, veuillez consulter le plan de participation du public sur le [Registre](#).

---

## 6. Consultation et participation des Autochtones

La consultation de la Couronne sera réalisée par le comité. Cette consultation est distincte de celle effectuée par le COMEX.

Pour de plus amples renseignements sur les activités de consultation et de participation des Autochtones, veuillez consulter le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, affiché sur le [Registre](#).

---

## 7. Déclaration de décision

Au terme des procédures d'évaluation environnementale et d'impact, les décisions prises par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec seront distinctes. Le comité tiendra la province et le COMEX informés du calendrier de décision. Le cas échéant, le comité partagera avec la province et le COMEX l'information portant sur les conditions potentielles qui pourraient être imposées au promoteur à l'égard du projet afin de favoriser la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre des obligations réglementaires.



---

## 8. Interprétation

Ce plan de coopération n'est pas un document juridique et il ne modifie pas les compétences constitutionnelles, législatives ou réglementaires, les droits, les pouvoirs, les privilèges, les prérogatives ou l'immunité des instances autochtones, fédérales ou provinciales, de même qu'il ne crée aucun nouveau pouvoir, devoir ou obligation juridique ayant force de loi.

---

## 9. Coordonnées

Le bureau de l'AEIC chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact du projet est le suivant :

Bureau régional du Québec  
Agence d'évaluation d'impact du Québec  
901-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C1  
Téléphone : 418-649-6444  
Courriel : [montsorcier@iaac-aeic.gc.ca](mailto:montsorcier@iaac-aeic.gc.ca)

Si vous souhaitez communiquer avec le GNC à propos de l'évaluation d'impact du projet minier Mont Sorcier, veuillez communiquer avec :

Graeme Morin, gestionnaire d'évaluation environnementale et sociale  
Gouvernement de la Nation Crie  
270, rue Prince  
Montréal (Québec) H3C 2N3  
Téléphone : 514-861-5837  
Courriel : [graeme.morin@cngov.ca](mailto:graeme.morin@cngov.ca)  
Site Web : [www.cngov.ca](http://www.cngov.ca)

Les coordonnées du COMEX, chargé d'administrer le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, sont les suivantes :

Secrétariat du COMEX  
Sophie Cooper, secrétaire exécutive  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418-521-3933  
Courriel : [sophie.cooper@environnement.gouv.qc.ca](mailto:sophie.cooper@environnement.gouv.qc.ca)

Les coordonnées du bureau du gouvernement du Québec chargé d'évaluer le projet sont les suivantes :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA /  
GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE

Édifice Marie-Guyart

675, boulevard René-Lévesque Ouest, 29e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418-521-3830

Courriel : [dges-info@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dges-info@environnement.gouv.qc.ca)

Site Internet : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp>